

Appendix
(Z.)

22d. Feby.

The Commissioners named under the authority of the before mentioned Act, seem to look forward to corresponding improvements being made under the authority of the Legislature of this Province, between Lake St. Francis and Lake St. Louis. They report, that when the proposed improvement of the Navigation of the River St. Lawrence between Prescott and the Eastern Boundary of the Upper Province shall have been effected, any Steamer now on the Lake Ontario (with the exception of the Great Britain, which is prevented by her draught of water) may proceed to Côteau du Lac, and eventually, on the accomplishment of the corresponding improvement in Lower Canada, to Montreal and Quebec.

The measure thus taken by the Legislature of Upper Canada for the improvement of the Navigation of the River St. Lawrence within the limits of that Province, render, in the opinion of Your Committee, of imperative necessity, corresponding improvement in the Navigation of the River St. Lawrence, between Lake St. Francis and Lake St. Louis, as already recommended by your Committee.

Your Committee examined the Report, Estimates and Plans of Mr. Alexander Stevenson, for a Canal to connect Lake St. Francis with Lake St. Louis, through the River St. Louis, referred to Your Committee, and are of opinion that the line of Canal recommended by Mr. Stevenson is not in any respect equal to that already recommended by your Committee between the Côteau du Lac and the Cascades.

Your Committee next examined the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of St. Armand, Dunham, and others, presented to Your Honorable House on the 3d. December 1832, and also the Evidence upon which it is founded, taken before a Special Committee of Your Honorable House, on the Petition of the Inhabitants of Potton, Sutton, and other places, praying an aid for opening a Canal from Missiskoui Bay to South River, and humbly recommend that a sum of £10000 Currency, be recommended by Loan for this object.

The Petition of Moïse Morin, in his quality of Agent of Militiamen, who have obtained Lands behind Kakouna, in the County of Rimouski, for the Survey of these Lands at the public expense, and for an appropriation for the making of a Road through them, does not contain the names of the persons for whose benefit it is made—whereas by the Rules of Your Honorable House the Petition ought to have been signed by the aforesaid Militiamen themselves, and made in their name. Your Committee did not therefore feel themselves at liberty to go into the consideration of the aforesaid Petition of Mr. Moïse Morin, without a further order to that effect from Your Honorable House.

Your Committee have examined the Petition of Pierre Chateauvert, and several witnesses in support thereof; also the several Reports of the Architect employed to superintend the building of a Light House on the South East Point of Anticosti, by the said Pierre Chateauvert, under a Contract with the Commissioners named on that behalf, and are humbly of opinion that Your Honorable House ought not to interfere, the remedy of Mr. Chateauvert being in the first instance by proper representations to the aforesaid Commissioners, and in the event of these proving unavailing, by due course in His Majesty's Courts of Law.

All which is nevertheless humbly submitted.

ANDREW STUART,
Chairman.

22nd February 1834.

MINUTES

Les Commissaires nommés en vertu de l'autorité de l'Acte ci-dessus mentionné, semblent espérer qu'il se fera des améliorations semblables en vertu de l'autorité de la Législature de cette Province, entre le Lac St. François et le Lac St. Louis. Ils font rapport que quand l'amélioration proposée de la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre Prescott et la ligne frontière Est du Haut-Canada, aura été effectuée, tout Batcau-à-vapeur maintenant sur le Lac Ontario (à l'exception du Great Britain qui en est empêché par le nombre de pieds d'eau qu'il tire) pourra aller au Côteau du Lac, et éventuellement lorsque les améliorations du St. Laurent auront été faites dans le Bas-Canada, jusqu'à Montréal et Québec.

La mesure ainsi prise par la Législature du Haut-Canada pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent, dans les limites de cette Province, rend, dans l'opinion de Votre Comité, une Amélioration semblable dans la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre le Lac St. François et le Lac St. Louis, telle que déjà recommandée par Votre Comité, d'une nécessité impérieuse.

Votre Comité a examiné les Rapports, Estimations et Plans de M. Alexander Stevenson, d'un Canal pour unir le Lac St. François et le Lac St. Louis, par le Fleuve St. Laurent, référés à Votre Comité, et il est d'opinion que la ligne de Canal recommandée par M. Stevenson n'est pas sous aucun rapport égal à celle déjà recommandée par Votre Comité, entre le Côteau du Lac et les Cascades.

Votre Comité a ensuite examiné le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de St. Armand, Dunham et autres, présentée à Votre Honorable Chambre, le 3 Décembre 1832, et aussi les témoignages sur lesquels il est fondé, pris devant un Comité Spécial de Votre Honorable Chambre, sur la Pétition des Habitans de Potton, Sutton et autres lieux, demandant une aide pour ouvrir un Canal depuis la Baie de Missiskoui jusqu'à la Rivière du Sud, et expose humblement qu'il soit recommandé qu'une somme de £10,000 Courant, soit empruntée pour cet objet.

La Pétition de Moïse Morin, en sa qualité d'Agent des Miliciens, qui ont obtenu des terres derrière Kakouna, dans le Comté de Rimouski, demandant l'arpentage de ces terres, aux frais du public, et une appropriation pour y faire un Chemin, ne contient pas les noms des personnes pour le profit desquelles elle a été faite; vu que par les règles de Votre Honorable Chambre la Pétition aurait dû être signée par les susdits Miliciens eux-mêmes, et faite en leur nom, Votre Comité ne s'est pas cru autorisé à prendre en considération la susdite Pétition de M. Moïse Morin, sans un nouvel ordre de Votre Honorable Chambre à cet effet.

Votre Comité a examiné la Pétition de Pierre Chateauvert, et interrogé plusieurs témoins à l'appui d'icelle, aussi les divers Rapports de l'Architecte employé pour surveiller la construction d'un Phare sur la Pointe Sud-Est d'Anticosti, par le dit Pierre Chateauvert, sous un Contrat avec les Commissaires nommés à cet effet, et il est humblement d'opinion que Votre Honorable Chambre ne devrait pas intervenir, M. Chateauvert pouvant trouver un remède, d'abord en faisant des représentations convenables aux susdits Commissaires, et dans le cas qu'elles ne réussiraient pas, en ayant recours suivant les formes aux Cours de Justice de Sa Majesté.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ANDREW STUART,
Président.

22 Février 1834.

MINUTES

Appendice
(Z.)

22 Fevr.